



NL/SS

## Arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGISTRE

RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (V.C.)

RUE LENINE (R.D.154B)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Jean-Jacques Rousseau et Lénine par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte de la SADEV94 – 31 rue Anatole France – 94306 Vincennes cedex (extension et raccordement au réseau de chauffage urbain),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Jean-Jacques Rousseau** à compter du **4 janvier 2023 à 8 heures** jusqu'au **3 mars 2023 à 17 heures** :

- Neutralisation de la chaussée sur le tronçon compris entre l'allée Madeleine Delbrel et la rue Lénine :
  - **rue barrée au niveau du carrefour formé avec la rue Lénine**
  - **mise en impasse (double sens de circulation) depuis la rue Edmée Guillou pour les riverains uniquement** du tronçon compris entre la rue Edmée Guillou et le bateau (inclus) du n°66, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
  - **déviations de la circulation** par la rue Lénine, le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Edmée Guillou
  - **pré-barrage et panneau synoptique** au carrefour Lénine/Molière
- **Neutralisation du stationnement** des deux côtés de la chaussée sur le tronçon compris entre l'allée Madeleine Delbrel et la rue Lénine, selon les besoins du chantier.

#### ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **1<sup>er</sup> février 2023 à 8 heures** jusqu'au **3 mars 2023 à 17 heures** :

- ❖ **rue Lénine**
- **réduction à une voie de circulation** à partir du n°33 et jusqu'au passage piéton situé au droit du n°38 :
  - la **circulation se fera sur la file de gauche restée libre**
  - les **passages piétons situés au droit des n°33 et 38 resteront accessibles**
- **interruptions ponctuelles de la circulation sur le tronçon compris entre les n° 33 et 38** : toute manœuvre de PL du chantier dans le carrefour Lénine/Jean-Jacques Rousseau sera gérée par hommes-traffic
- **limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier.**
- ❖ **rue Jean-Jacques Rousseau**
- **mise en sens unique** du tronçon compris entre les rues Lénine et Westermeyer sauf pour les vélos :
  - la **circulation motorisée se fera depuis la rue Lénine vers la rue Westermeyer**
  - la **circulation sera déviée** par les rues Westermeyer, Molière et Lénine.
- **neutralisation du passage piéton situé au droit du n°29** : les piétons seront déviés par les autres passages piétons du carrefour formé avec la rue Lénine.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **3 mars 2023 à 17 heures** jusqu'au **31 mars 2023 à 17 heures** :

❖ **rue Lénine**

- **rue barrée les jours ouvrés de 9 heures à 17 heures sur le tronçon compris entre la rue Jean-Jacques Rousseau et le n°25 :**
  - la circulation sera **déviée** par les rues Jean-Jacques Rousseau, Jules Vanzuppe et le boulevard Paul Vaillant-Couturier
  - un **pré-barrage** et un **panneau synoptique** seront installés au carrefour formé avec la rue Molière
  - les **piétons** seront **déviés** sur le trottoir pair par le passage piéton situé au droit du n°33 et un **passage piétons provisoire créé au droit du n°25**
- **en dehors du créneau 9 heures-17 heures les jours ouvrés, la circulation sur le tronçon compris entre la rue Jean-Jacques Rousseau et le n°25 se fera uniquement sur la file de gauche libérée avec limitation de vitesse à 30 km/h**
- **réduction à une voie de circulation au droit du n°33 et du carrefour formé avec la rue Jean-Jacques Rousseau : la circulation se fera la file de gauche restée libre**
- **interdiction de stationner côté impair.**

❖ **rue Jean-Jacques Rousseau**

- **mise en sens unique du tronçon compris entre les rues Lénine et Westermeyer sauf pour les vélos :**
  - la circulation motorisée se fera **depuis la rue Lénine vers la rue Westermeyer**
  - la circulation sera **déviée** par les rues Westermeyer, Molière et Lénine.
- **rue barrée au niveau du carrefour formé avec la rue Lénine et en direction de la rue Edmée Guillou :**
  - **mise en impasse (double sens de circulation) depuis la rue Edmée Guillou pour les riverains uniquement** du tronçon compris entre la rue Edmée Guillou et la rue Lénine, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
  - **déviations de la circulation** par les rues Jean-Jacques Rousseau, Jules Vanzuppe et le boulevard Paul Vaillant-Couturier et la rue Edmée Guillou.
  - **déviations des piétons** cheminant côté impair par le passage piéton situé au carrefour formé avec la rue Lénine et celui situé au droit du n°33 rue Lénine.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Responsable du S<sup>ce</sup> Territorial Ouest - D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- S.N.T.P.P. – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 15 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR [ivry94.fr](http://ivry94.fr)  
LE 16 DEC. 2022



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

